

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2013

Compte Rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 19 février 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40.

Monsieur Philippe MARQUES a été nommé secrétaire de séance.

I – RENOUELEMENT DU COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le placement en Compte à Terme n° 0030262200062224 souscrit le 23 décembre 2011 auprès du Trésor Public, d'un montant de 25 000€, est échu depuis le 17 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose de placer à nouveau cette somme pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **décide** de renouveler le placement de 25 000,00€ sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 12 mois.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la demande d'ouverture de compte à terme et tous documents se rapportant au suivi de ce dossier.

II – TRAVAUX DE VOIRIE 2013 : ETUDE DES DEVIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers devis des entreprises : AXIMA (71), BOUHET S.A. (71) et EIFFAGE (03) concernant la réfection de diverses rues : des Jardins, de Beugnet, de la Beaume ; et chemins : du Sauzy, de la Maison Neuve ; ainsi que l'allée centrale du cimetière auxquels s'ajoute le devis de l'entreprise Roger SAVRE (03) seulement pour les travaux prévus au cimetière, les devis ayant été étudiés par la commission des chemins dernièrement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte les devis des entreprises :**

☞ AXIMA (71) pour la réfection de diverses rues : 'des Jardins, de Beugnet, de la Beaume', et chemins : du 'Sauzy, de la Maison Neuve', soit pour un total de 31 172.50€ HT ☞ 37 282.31€ TTC.

☞ ENTREPRISE ROGER SAVRE (03)

pour la réfection de l'allée centrale du cimetière, 6 454.78€ HT ☞ 7 719.92€ TTC.

- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de ladite société,
- **dit** que ces dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget 2013.

III – DOTATION ANNUELLE DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE (FONDS1)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'année 2013, d'un montant 9 436€, au programme d'investissement suivant :

- Voirie 2013, coût H.T.: 31 172.50€

- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- Dotation fonds 1 : 9 436€ soit un taux de subvention d'environ 25 %,
- Autres financements,
- Autofinancement ou emprunt.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2013 à la section d'investissement.

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX DIVERS ORGANISMES

Pour l'année 2013, le Conseil Municipal, accorde une subvention aux organismes et aux associations comme suit :

1- **A la majorité des présents** pour les associations de la commune :

Coopérative Scolaire	3000.00 €
Cantine scolaire	4000.00 €
Comité des Fêtes	2100.00 €
CCAS	1400.00 €

2 – **A la l'unanimité des présents** pour les autres associations et organismes :

Communauté de Communes de Gueugnon	80.00 €
------------------------------------	---------

Soit un total de **10 580.00 €.**

A savoir pour les associations communales, seules les associations ayant déposées un dossier de demande de subvention avant le 31.01.2013 (date arrêtée par Monsieur le Maire) ont pu en bénéficier et retenir que la subvention souscrite à l'association du « comité des fêtes », se compose comme suit : 600€ et 1 500€ aux fins d'organiser les feux d'artifice du 14 juillet (cette somme de 1 500€ peut être verser à toute autre association communale désirant agencer les feux d'artifice sur la commune ce jour là).

V – DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 'FETES ET CEREMONIE'

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, établit comme suit la liste des dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" pour l'année 2013 :

- toutes acquisitions de médailles, coupes et de plaques ;
- toutes gerbes ou compositions florales offertes par la commune ;
- tous les frais occasionnés par les cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- toutes les inaugurations, les manifestations et tous les banquets organisés par la commune (concours des maisons fleuries, des potagers, passage du Téléthon, récompenses de fin de scolarité primaire, concours, brocantes ou festivals divers...) ;
- toutes les fournitures pour les vins d'honneur (boisson / alimentation) ;
- tous les frais de nourriture du personnel travaillant bénévolement pour la commune à ces occasions.

VI – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- ▶ de charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

COURRIERS / DIVERS

FIN DE SEANCE : 22 h 45.

Le Maire,

Michel LASSOT

